

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-152

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Déménagement N°6 Chemin du Barret – Entreprise LOGIN DÉMÉNAGEMENT – le 05 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10, 10° du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par L'entreprise LOGIN DÉMÉNAGEMENT en date du 10 Mai 2023,

Vu la fiche de chantier courant N°195/2023,

Considérant le déménagement au n° 6 Chemin du Barret, Chez Monsieur BIGNAN, le mercredi 5 Juillet 2023,

Considérant que pour faciliter ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, **Chemin du Barret**, depuis le n° 2bis (Angle Avenue Jacques Trouillet) jusqu'au parking de l'Aire de covoiturage :

- Le mercredi 05 Juillet 2023 de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise LOGIN DÉMÉNAGEMENT sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire.

Coordonnées du responsable : Madame Stéphanie ARZAILLER - 04/90/50/60/53.

.../...

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Ent LOGIN DÉMÉNAGEMENT.

Châteaurenard, le 11 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **15 MAI 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :